

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2017 - 19 HEURES 00

**Présents** : T. Péronne - A. Peyle - P. Riot – F. Martin - P. Lansade - A. Bertrand - J. Legay - Yvonne PEYMAUD - P. Haury  
- A. Le Guern - S. De Royer-Dupré

**Absent excusé** : P. Haury ( pouvoir à A. BERTRAND)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19H00

<b>Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance</b>	Annie Le Guern																																																																												
<b>Approbation PV dernière réunion</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil.																																																																												
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Monsieur DUNAUD a été retrouvé sans vie dans la forêt domaniale de Laléger. Une pensée est demandée pour sa famille.</li> <li>2 Le vice-président de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg en charge du tourisme a demandé un cadeau pour la course cycliste de DUN LE PALESTEL. Le Maire a accordé une semaine dans un des gîtes de la commune. L'information n'ayant pas été diffusée, le Maire s'excuse pour le désagrément.</li> <li>3 Le 26 septembre 2017 une nouvelle secrétaire, Mme Isabelle TAILLANDIER a pris ses fonctions au service administratif pour le remplacement de Mme Isabelle DUMONT.</li> </ol>																																																																												
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>																																																																													
<p style="text-align: center;"><b><u>BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE</u></b> <b><u>N°03</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° D2017-08_041</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Membres du Conseil Municipal</th> <th style="text-align: center;">11</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Présents</b></td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Représentés</b></td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Votants</b></td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>Exprimés</b></td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>OUI</b></td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;"><b>NON</b></td> <td style="text-align: center;">00</td> </tr> </tbody> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	<b>Présents</b>	10	<b>Représentés</b>	01	<b>Votants</b>	11	<b>Exprimés</b>	11	<b>OUI</b>	11	<b>NON</b>	00	<p>Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rapatrier de nouveaux des fonds budgétés à tort sur le demande de Madame la Trésorière à l'investissement afin de pouvoir régler des travaux de voirie du moment que la Commune de Châtelus le Marcheix est adhérente à EVOLIS 23.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la DM suivante du Budget Principal de l'exercice 2017 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: left;">Intitulé</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Diminution sur crédits déjà alloués</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Augmentation des crédits</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Compte</th> <th style="text-align: center;">Opération</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> <th style="text-align: center;">Compte</th> <th style="text-align: center;">Opération</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Virement de la section de fonctionnement RECETTES</td> <td style="text-align: center;"><b>021</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;">-59 900,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Résultat de fonctionnement reporté RECETTES</td> <td style="text-align: center;"><b>2318</b></td> <td style="text-align: center;"><b>20</b></td> <td style="text-align: right;">-20 000,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>2318</b></td> <td style="text-align: center;"><b>80</b></td> <td style="text-align: right;">-10 000,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>2318</b></td> <td style="text-align: center;"><b>83</b></td> <td style="text-align: right;">- 9 900,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>2318</b></td> <td style="text-align: center;"><b>79</b></td> <td style="text-align: right;">-20 000,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Virement de la section d'investissement DEPENSES</td> <td style="text-align: center;"><b>023</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;">-59 900,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Autres contributions DEPENSES</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>65548</b></td> <td></td> <td style="text-align: right;">+59 900,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits			Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant	Virement de la section de fonctionnement RECETTES	<b>021</b>		-59 900,00 €				Résultat de fonctionnement reporté RECETTES	<b>2318</b>	<b>20</b>	-20 000,00 €					<b>2318</b>	<b>80</b>	-10 000,00 €					<b>2318</b>	<b>83</b>	- 9 900,00 €					<b>2318</b>	<b>79</b>	-20 000,00 €				Virement de la section d'investissement DEPENSES	<b>023</b>		-59 900,00 €				Autres contributions DEPENSES				<b>65548</b>		+59 900,00 €
Membres du Conseil Municipal	11																																																																												
<b>Présents</b>	10																																																																												
<b>Représentés</b>	01																																																																												
<b>Votants</b>	11																																																																												
<b>Exprimés</b>	11																																																																												
<b>OUI</b>	11																																																																												
<b>NON</b>	00																																																																												
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits																																																																									
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant																																																																							
Virement de la section de fonctionnement RECETTES	<b>021</b>		-59 900,00 €																																																																										
Résultat de fonctionnement reporté RECETTES	<b>2318</b>	<b>20</b>	-20 000,00 €																																																																										
	<b>2318</b>	<b>80</b>	-10 000,00 €																																																																										
	<b>2318</b>	<b>83</b>	- 9 900,00 €																																																																										
	<b>2318</b>	<b>79</b>	-20 000,00 €																																																																										
Virement de la section d'investissement DEPENSES	<b>023</b>		-59 900,00 €																																																																										
Autres contributions DEPENSES				<b>65548</b>		+59 900,00 €																																																																							

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 3 telle que présentée.

**BUDGET PRINCIPAL – DM04 – AUGMENTATION DE CREDIT**

N° D2017-08\_042

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer une augmentation de crédit du budget principal à la demande de Madame la Trésorière afin de régulariser une écriture comptable émise à tort au compte 1332 sur l'exercice 2016, du fait que la Commune n'amortit pas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Principal de l'exercice 2017 :

**Section d'investissement – Dépenses**

Article 1332 – Amendes de Police ..... + 464.59 €

**Section d'investissement – Recettes**

Article 1342 – Amendes de Police ..... + 464.59 €

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 4 telle que présentée.

**BUDGET PRINCIPAL – DM05 – VIREMENT DE CREDIT**

N° D2017-08\_043

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un réajustement des comptes du Budget Général en investissement, afin de prendre en compte le montant plus élevé que prévu des travaux d'éclairage public. Il y aurait donc lieu de prévoir les opérations suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat.	Montant	Compte	Opérat.	Montant
Constructions	2313	84	40 000,00 €			
Installations, matériel et outillage techniques				2315	50	40 000,00 €
Investissement dépenses			-40 000,00 €			+40 000,00 €
		Solde	0.00			

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 5 telle que présentée.

.../...

**ONF : DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS –  
EXERCICE 2018**

**N° D2017-08\_044**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Exprimés</b>	<b>11</b>
<b>OUI</b>	<b>11</b>
<b>NON</b>	<b>00</b>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées).

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FORET SECTIONALE DE MONTSERGUE	1A	4.59	Coupe dans peuplement irrégulier	VENTE
FORET SECTIONALE DE MONTSERGUE	1C	2.86	1 <sup>ère</sup> éclaircie	VENTE
FORET SECTIONALE DE MONTSERGUE	2A	6.82	Coupe dans peuplement irrégulier	VENTE
FORET SECTIONALE DE MONTSERGUE	2B	1.60	Coupe dans peuplement irrégulier	VENTE
FORET SECTIONALE DE BOISSIEUX	16A	17.47	1 <sup>ère</sup> éclaircie	VENTE
FORET COMMUNALE	Parcelle unique	1.86	Coupe rase	VENTE

La vente se fera à la diligence de l'ONF par appel d'offre ou de gré à gré si des opportunités se présentent.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

**AMENDES DE POLICE**

**N° D2017-08\_045**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Exprimés</b>	<b>11</b>
<b>OUI</b>	<b>11</b>
<b>NON</b>	<b>00</b>

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour l'achat de panneaux de signalisation au titre des amendes de Police.

Le devis présenté par « LACROIX Signalisation. » s'élève à 502.30 € HT soit 602.76 € TTC

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police : .....	327,00 €
Fond libre de la commune : .....	275,76 €

Le Conseil Municipal après délibération,

SOLLICITE de Mme La Présidente du Conseil Départementale de la Creuse, une subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux de signalisation routière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU PLUI BENEVENT/GRAND BOURG**

N° D2017-08\_046

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	08
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	11
<b>Exprimés</b>	11
<b>OUI</b>	11
<b>NON</b>	<b>00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité de représentant de la commune auprès du Comité de pilotage pour l'élaboration du PLUI BENEVENT/GRAND BOURG :

**TITULAIRE :**

- Thierry PERONNE, Maire

**SUPPLEANT :**

- Patrice LANSADE, Conseil Municipal

**DEMOLITION DES GARAGES COMMUNAUX A COTE DU PARKING DE LA PLAGE**

N° D2017-08\_046

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	08
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	11
<b>Exprimés</b>	11
<b>OUI</b>	11
<b>NON</b>	<b>00</b>

Le Maire explique au Conseil Municipal que le bloc garage situé parcelle cadastrée B 1214 à côté du parking de la plage pourrait être démolie car la commune ne l'utilise pas. D'un point de vue esthétique ces deux garages ne sont pas en bon état et pourraient gêner lors des prochains travaux forestiers.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle n'étant pas située dans le périmètre de protection des monuments historiques, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que les garages situés sur la parcelle cadastrée section B numéro 1214 seront démolis afin que l'endroit soit propre et par souci de faciliter les prochains travaux forestiers (passage d'engins...)

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) FILIERE TECHNIQUE**

N° D2017-08\_047

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Châtelus-le-Marcheix a mis en place par sa délibération n° D2017-08\_039 en date du 18 août 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Jusqu'à maintenant, cela ne concernait pas la filière technique.

Cependant, au Journal Officiel du 12 août 2017, est paru l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>08</b>
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Exprimés</b>	<b>11</b>
<b>OUI</b>	<b>11</b>
<b>NON</b>	<b>00</b>

professionnel dans la fonction publique.  
Il est donc nécessaire d'abroger les délibérations prises précédemment et d'instaurer cette nouvelle indemnité à la filière technique.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### 1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant un contrat de travail de plus de 3 mois.

### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Le montant de référence pour la filière technique sera :

### Filière technique

#### Catégorie C

#### ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA -Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIR E
Groupe 1	<i>Adjoint technique principal</i>	<i>4000.00 €</i>	<i>480 €</i>	<i>12600 €</i>
Groupe 2	<i>Adjoint technique</i>	<i>3000.00 €</i>	<i>300 €</i>	
Groupe 3	<i>Adjoint technique</i>	<i>2000.00 €</i>	<i>200 €</i>	<i>12.000 €</i>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi non complet.

Un montant « plancher » d'IFSE est mis en place par la collectivité par groupe de fonction afin de garantir aux agents le versement d'un montant minimum de régime indemnitaire, à savoir :

- **Adjoint technique principal** : **500.00 €**
- **Adjoint technique groupe 2** : **250.00 €**
- **Adjoint technique groupe 3** : **200.00 €**

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles pour congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie congés pour formation syndicale.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### **5 – PERIODICITE DE VERSEMENT**

L'IFSE et le CIA seront versés semestriellement

### **6 – REEXAMEN DU MONTANT DU RIFSEEP**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 en cas de changement de fonction
- 2 tous les DEUX ANS, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- 3 en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

### **7 – DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès réception de cette dernière par le contrôle de légalité.

	<p>Le Maire explique à l'assemblée délibérante que toutefois il serait opportun de décaler la mise en place de cette nouvelle indemnité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour toutes les filières pour en faciliter son calcul et son application. Les agents bénéficieront donc pour le second semestre 2017 des indemnités précédemment mise en place au sein de la collectivité.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <p><b>DECIDE</b> d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.</p> <p><b>Les dispositions de la présente délibération ainsi que celles de la délibération D2017-08-039 du 18 août 2017 prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.</b></p> <p><b>En conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire seront abrogées pour tous les cadres d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</b></p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</li> <li>- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions</li> <li>- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.</li> </ul> <p><b>DECIDE</b> de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.</p>
<p><b><u>ONF : CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BOIS EN BORDURE DE LA RD 8 POUR 560 M<sup>2</sup> CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE</u></b></p>	
<p><b><u>ONF : CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BOIS EN BORDURE DE LA RD 8 POUR 560 M<sup>2</sup> DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES</u></b></p>	<p style="text-align: center; font-size: 2em; opacity: 0.5; transform: rotate(-15deg);">EN ATTENTE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</p>
<p><b><u>FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SDIS 23</u></b></p>	
<p><b><u>TRANFERT DES BIEN DE SECTIONS</u></b></p>	

<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
ECLAIRAGE PUBLIC	<p>Trois entreprises ont été consultées, l'Entreprise CARRE SAS, l'Entreprise SAG VIGILEC et l'Entreprise ELECTRIQUE. Elles avaient un mois pour répondre et nous présenter une offre suivant le CCTP fourni à chacune. Le samedi 23 septembre a eu lieu l'ouverture des plis. Les trois sociétés ont répondu à l'offre. L'Entreprise CARRE SAS se trouve être la moins disante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAG VIGILEC : 94 915 € HT soit 113 898 € TTC</li> <li>- CARRE : 88 047 € HT soit 105 656.40 € TTC</li> <li>- ENTREPRISE ELECTRIQUE : 96 552 € HT soit 115 862.40 € TTC</li> </ul> <p>Suite à cela a eu lieu une réunion de la Commission de Travaux car les devis sont beaucoup plus élevés que l'estimation faite par EDF.</p> <p>Deux choix s'imposent à la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La régulation de la tension sur les trois postes les plus importants avec un investissement de 15 000.00 €</li> <li>• Pas d'investissement et prévoir une coupure sur une durée définie mais cette fois sur toute la commune.</li> </ul> <p>A savoir qu'une heure de coupure par jour et par an permet de faire 1 000.00 € d'économie.</p> <p>Ce qui se voit le plus fréquemment est cinq heures de coupure entre minuit et cinq heures du matin soit une économie annuelle de 5 000.00 €</p> <p>110 lampes à mercure sont à changer car devenues interdites et de nombreux lampadaires sont doivent être remplacés.</p> <p>A terme les lampes au sodium devront elles aussi disparaître. Elles sont très énergivores.</p> <p>Il sera bien évidemment nécessaire d'informer la population par voie de presse de la décision prise.</p> <p>Certains élus demandent de bien vouloir faire chiffrer le passage des trois pôles principaux en LED. Le village de le village de Clamont pourrait lui aussi être englobé car il y a peu de lampes à changer.</p> <p>Baisse de puissance signifie baisse de compteur donc économie sur l'abonnement.</p> <p>La Commune de Châtelus-le-Marcheix possède 256 foyers lumineux.</p> <p>La décision immédiate est de convoquer l'Entreprise CARRE pour lui poser les questions afin de connaître la politique à engager.</p> <p>Il est nécessaire d'élaborer un calendrier des travaux. L'idéal étant que les travaux soient finis pour Noël.</p> <p>Faire un courrier aux entreprises non retenues.</p>
EOLIENNES	<p>La Compagnie du Vent souhaite que la commune établisse un avenant à la convention du 18/08/2011 dans le but de faire évoluer certains articles. Le Conseil Municipal a voté à bulletin secret (3 sont pour et 8 contres). Il n'y aura pas d'avenant à cette convention.</p>
RECENSEMENT DE LA POPULATION	<p>Il est nécessaire de recruter une personne pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Deux noms sont susceptibles d'être retenus. Il serait bon de rencontrer les personnes assez rapidement.</p>
COMMISSIONS « GITES »	<p>La Commission s'est réunie le 27 septembre 2017.</p> <p>La Commune a la volonté de résultat. Il pourrait être mis en place une location du hameau de gîtes à l'office de tourisme des Eaux Vives qui en aurait la gestion de façon matérielle et humaine contre un loyer qui rembourserait l'investissement. Il reste à déterminer les charges de chacun en sachant toutefois que les espaces verts seraient à celle de la commune. La gestion se ferait en concertation entre la commune et l'office de tourisme mais une convention serait signée pour la souplesse de gestion. Cela signifie supprimer l'accord systématique du Conseil Municipal pour chaque décision.</p> <p>Il est envisagé aussi la construction d'un espace commun à la place de la buvette actuelle. A voir la capacité</p>



	<p>d'accueil pour un espace détente ou la possibilité de pouvoir organiser des séminaires... Enfin, la signature de l'achat du hameau de gîtes à la communauté de communes est toujours en attente car il manque des documents suite au changement de cette dernière.</p>
COMMISSIN « TRAVAUX »	<p>Lors de la dernière commission de travaux plusieurs points ont été traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les pompes à chaleur n'ont pas besoin d'être changées. Une réparation est suffisante. On attend donc les devis. Toutefois celle du bâtiment où loge Impact Conseil, il faudra investir prochainement.</li> <li>• Le diagnostic routier est commencé</li> <li>• Une rencontre est organisée avec madame Catherine PATISSON au sujet du cabinet d'infirmières.</li> <li>• Un courrier a été envoyé pour l'acquisition d'un terrain sur le village de La Clupte. L'affaire suit son cour.</li> </ul>
DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit-bail CARVALHO : le dossier suit son cour.</li> <li>• AD3E : Une rencontre est organisée pour la chaufferie bois</li> <li>• Locations communales : Il est nécessaire de réunir la commission « logement » suite à l'envoi de l'état de restes à recouvrer par la trésorerie. Voir aussi quelles sont les démarches à engager pour libérer un logement loué mais non utilisé. Enfin répondre aux demandes de logements.</li> <li>• Mise en avant de soucis de comportement lors de la livraison des nouveaux containers EVOLIS. Des administrés se sont plaints.</li> <li>• Epareuse : Le dossier est terminé. Trois entreprises ont été désignées pour l'élaboration du devis ; MICARD, NOVEMAT &amp; MARIDAT. Il est décidé de négocier la reprise de l'ancien matériel en même temps.</li> <li>• Eglise : La DRAC souhaite connaître l'avancée du projet. L'avant-projet définitif n'a pas pu nous être fourni par le cabinet d'architecture CARPA 19 suite à des problèmes de santé de Monsieur PARMANTIER. Une lettre lui sera adressée pour savoir s'il pourra tenir ou pas ces engagements auquel cas s'il s'avère qu'il ne puisse le faire la commune mettra le dossier entre les mains d'un autre cabinet d'architecture.</li> <li>• Le vitrail de l'église a été restauré. Le sinistre avait été déclaré à l'assurance. Les factures seront envoyées à GROUPAMA.</li> <li>• Les travaux de RTE débutent courant novembre. Une démarche est faite pour qu'il y est le moins de dégradations possibles. Mais le souhait de chacun est de conserver la piste qui va être aménagée de manière cachée pour les travaux futurs.</li> <li>• Fondation du patrimoine : elle souhaite qu'un inventaire soit établi des biens en danger sur la commune.</li> </ul>

La séance est levée à 23 h 20